



Etablissement public du musée national Picasso-Paris

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2014-20
APPROUVANT LA METHODE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE INTERMITTENT**

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°2010-699 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée national Picasso - Paris - M. LE BON (Laurent) à compter du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 22 juillet 2014,

Adopte la délibération suivante :

Article unique

Le musée national Picasso-Paris adopte pour son suivi de l'inventaire comptable des stocks les modalités de l'inventaire intermittent, opéré en fin de période. Cet inventaire comptable se base sur les quantités entrées et sorties ainsi que sur la détermination du coût des stocks.


L'opération d'évaluation de la variation de stocks correspond à la détermination du coût des stocks recensés selon leur nature (coût réel ou estimé). La valeur des stocks utilisés au cours de la période de référence se détermine grâce à l'inventaire physique réalisé en fin de période ou à la clôture et, le cas échéant, au suivi opérationnel continu en supposant que la valeur des stocks d'ouverture, plus les achats stockés au cours de la période, moins les stocks de clôture évalués d'après leurs coûts réels ou estimatifs, représentent le coût net des stocks utilisés durant la période.

L'opération d'évaluation de la dépréciation de stocks correspond à :

- la comparaison du coût des stocks et de leur valeur de réalisation nette ou de leur coût de remplacement courant,
- et la constatation d'une dépréciation si le coût des stocks est supérieur à la valeur de réalisation nette ou au coût de remplacement courant.

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Etablissement public
du musée national Picasso - Paris
18, rue de la Perle
75003 PARIS


Le président,
Laurent LE BON